



Procédure de alteration du domicile conjugal

Par **silva**, le **09/10/2011** à **18:19**

Bonjour Maître,

Mon mari, a déposé une requête demandant le divorce pour alteration du domicile. Ça a fait 4 mois qu'il est parti de la maison qu'on loue ensemble. Je suis désespéré car je ne veux pas divorcer, je suis en dépression et je souffre beaucoup de tout ça. Je suis au chômage, et ça fait 1 an à peine qu'on est ici car il a reçu une mutation professionnelle pour travailler dans un autre département français, on a pas d'enfant. Je voudrais savoir ce que je peux faire pour me défendre, car il a demandé l'attribution du domicile, les meubles... et moi, je demande quoi au juge, j'ai des chances de garder le domicile car je n'ai pas de travail pour payer un autre loyer, caution,. En sachant que c'est lui qui a déposé la requête, je suis en droit de faire des demandes et le juge peut m'accorder en mesures provisoires l'attribution du domicile en sachant que c'est mon mari qui paie le loyer + charges: téléphone+internet, eau, électricité, mutuelle, carburant, nourriture;

Aidez-moi s'il vous plaît! Je voudrais savoir si je déjà commencer à écrire ma demande avant d'être convoqué pour l'audience de non-conciliation? merci de votre réponse.

Par **Claralea**, le **09/10/2011** à **22:06**

Bonsoir, s'il est parti du domicile conjugal depuis 4 mois, vous commencez par changer au moins une serrure afin qu'il ne puisse plus rentrer chez vous.

Comme vous n'avez pas de revenus, vous demandez l'aide juridictionnelle, voir ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Vous ne pouvez pas l'empêcher de divorcer, même si vous ne le souhaitez pas vous-même. Donc il s'agit de se défendre maintenant et de demander qu'il vous aide financièrement :

[citation][fluo]Notion d'obligation de secours[/fluo]

L'obligation de secours entre époux est une des obligations personnelles et réciproques résultant du mariage. Elle découle de l'article 212 du Code Civil selon lequel "les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance".

Cette obligation a caractère réciproque permet à l'époux le moins fortuné de jouir du niveau d'existence auquel il peut prétendre compte tenu des facultés de son conjoint.

[fluo]Portée de l'obligation de secours[/fluo]

L'obligation de secours excède donc la simple obligation de pallier à l'état de nécessité du

conjoint créancier. Elle impose notamment au conjoint débiteur d'assurer au profit du premier durant le mariage un train de vie compatible avec les ressources et charges du couple

[fluo]Durée de l'obligation de secours[/fluo]

Comme les autres obligations personnelles entre époux, l'obligation de secours prend fin depuis la réforme de 2004 en même temps que le mariage.

Dans le cas de divorce, l'obligation ne cesse donc pas avant que le jugement de divorce ait acquis autorité de chose jugée c'est à dire après épuisement des voies de recours cela, quelque soit le fondement de la demande de divorce et y compris dans le cas où le principe du divorce a été accepté par les époux. (Avis de la Cour de Cassation n° 0080004P du 9 juin 2008)[/citation]